

COMPTE-RENDU DE LA REUNION Du MERCREDI 30 MAI 2018

Etaient présents : DONZE Solange, VERNEY Thierry, LOICHOT Marie-Claude, LOICHOT Jean-Marc, MONNET David, SIRUGUE Régis, SAUNIER Nadia, GIGON Etienne, CATTIN Pascal, et STOECKLIN Gilles

Absents excusés : GIGON Vincent

Absent :

1. Vente terrain à Mr GOGNIAT

Mr le Maire informe de la demande de Mr GOGNIAT Maurice pour acquérir la parcelle AB 80 sur laquelle est construit son garage Rue de Goumois, et cela afin de régulariser cette construction qui avait été effectuée à l'époque sur du terrain communal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte sa demande pour 33 m², et fixe le prix de vente à 6 € / m², tarif du terrain d'aisance

2. Achat ancienne pompe incendie

Mr le Maire expose la proposition de Mr PARRAT Luc de vendre à la commune une ancienne pompe, portant le nom du village.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'achat au prix de 250 €.

3. Achat parcelles boisées

La commune, lors de sa séance du 09 avril 2018, a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°54 et section A n°55 pour un prix de 31.000,00 €. A cet égard, il est précisé au conseil municipal que la commune effectue cet achat au titre de son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du code forestier.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter à Monsieur et Madame VERMOT les parcelles cadastrées section A n°54 et section A n°55 pour la somme de 31.000,00€, suite à l'exercice du droit de préférence.

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente de ladite parcelle.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

4. Devis façades mairie et clocher église

L'entreprise HENZELIN a fait parvenir des devis :

- Réfection bardage mairie côté ouest : 7 580.00 € HT
- Réparation du plancher, des poutres, du beffroi : 8 580.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux, mais il est nécessaire au préalable de se renseigner quant aux éventuelles aides financières pour les travaux à l'église.

5. Recensement de la population

La commune se verra obligée de procéder à l'enquête du recensement de la population, début 2019.

Aussi, il est convenu que le coordonnateur communal sera Mr le Maire, Mr VERNEY Thierry, et son suppléant la secrétaire de mairie, Mme ROATTA Marlène.

6. Demande de droit de place

Mr le Maire expose la demande de Mr BOURGOIN Eric quant à son éventuel emplacement sur la commune avec son commerce ambulancier de poulets rôtis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande, au tarif de 15 € / mois.

Restera à définir les jours et horaires de présence.

7. Fauchage des bords de route

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise BILLOD LAILLET pour le fauchage, au tarif de 43 € HT / km.
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir son offre.

8. Affaires diverses

- La police municipale a fait parvenir son rapport, avec des photos, notamment de déchets sauvages, à l'abri bus de Robelin (ressortissants suisses) et derrière les bacs à verre.

-
- Suite à quelques plaintes redondantes en mairie, la municipalité souhaite rappeler à tous ses administrés l'importance du respect d'autrui et de son voisinage, et cela dans le cadre du savoir vivre ensemble.

Outre le fait qu'il convient de respecter tout à chacun, les horaires quant au bruit exercé sont tolérés :

- ✓ En semaine, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ✓ Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ✓ Le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Rappelons donc qu'en cas d'infraction et de dépassement de ces horaires, rapporté par une plainte par exemple, vous risquez d'avoir une amende. Effectivement, si la faute est avérée et selon la gravité de la nuisance, les risques encourus sont les suivants : simple avertissement, contravention de troisième classe et amende plus importante en cas de récidive.

La durée, la répétition ou l'intensité sont prises en compte pour apprécier les nuisances dues aux bruits de voisinage. Les nuisances peuvent être constatées par les forces de police et de gendarmerie, les maires et tout agent communal commissionné et assermenté sans avoir besoin de procéder à des mesures acoustiques.

La municipalité remercie par avance tous ses habitants, dans l'espoir qu'aucune mesure ne devra être prise durant cette période printanière et estivale...

La séance est levée à 21h25

Le Maire, Thierry VERNEY